

Commune de Mesnil Roc'h (Ille-et-Vilaine)**Conseil Municipal****Séance du 20 décembre 2022****Convocation du 14 décembre 2022**

Secrétaire de séance	Mme Sylvie GILLET
Nombre de conseillers en exercice	29
Présents : 17	Mme BROSSELLIER M. MASSON M. MENARD Mme PAROUX M.HAREAU Mme GILLET M. LEMEE Mme BERNARD M. GORON Marcel Mme JACOB Mme TREMAUDANT M. TSCHAEN Mme LEBRUN M. PORCON M. HERPEUX M. FORVEILLE M. THERIN
Représentés : 7	Mme BOURIANNE par Mme BROSSELLIER M. GORON Rolland par M. MASSON M. GUILLAMET par Mme PAROUX Mme LEVEQUES par Mme JACOB Mme DELOURME par M. HARREAU Mme MONSIME'T par M. FORVEILLE Mme NICOLAS par Mme GILLET
Absents : 5	Mme TIZON M. LAIDIE Mme MARECHAL M. TRAVAILLE Mme QUINAOU
Votes	Nombre de suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 2022-12-06

Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires pour le compte de la ville de Mesnil Roc'h

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- De l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que l'autorisation de lancer la consultation doit être donnée au CDG 35 dès à présent, en raison des délais de constitution du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), de publicité et d'analyse des offres.

Madame le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024

- Régime du contrat : Capitalisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- HABILITE M. Le Président du CDG 35 à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée, dans les conditions exposées supra. Cette démarche pourra être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- AUTORISE Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Certifiée conforme par le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Christelle Brosseilier'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Mesnil-Rochelle' at the top and 'Mayenne' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a star.

Christelle BROSELLIER